

ODP 04-24

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

Le maire de Mons,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée le 21 avril 2024 par Madame FRAGASSI d'occuper l'espace enherbé de la rue du Château de Mons pour organiser la fête des voisins ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le périmètre de l'emprise de la fête ;

ARRETE

Article 1^{er} – Madame FRAGASSI, est autorisée à occuper l'espace enherbé situé en face du terrain de tennis, rue du Château de Mons, afin d'organiser la fête des voisins, le vendredi 31 mai, 19h00 à minuit.

Article 2 – Pour sécuriser le périmètre de l'emprise de la fête, la circulation sera interdite rue du Château de Mons, de l'intersection avec l'avenue des Pyrénées jusqu'à l'impasse du Château le vendredi 31 mai 2024, de 19h00 à minuit.

Article 3 – Madame FRAGASSI, est chargée d'afficher le présent arrêté de part et d'autre de l'emplacement de stationnement et sur les barrières mises à disposition pour régler la circulation. Elle devra, à l'issue de la période indiquée dans l'article 1, remettre les lieux dans leur parfait état d'origine.

Article 4 - Le Maire de Mons et le commandant de la brigade de Gendarmerie de Balma, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mons, le 29 mai 2024



Éléonore DOITTAU

Maire de MONS